

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2024-537

**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT
INTERDICTION DE CIRCULER
AUX POIDS LOURDS
SUPERIEURS A 3,5 TONNES
RUE DU QUAI DE BRUAY**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-21, L.2212-1 et 2, L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.411-25 et R.417-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie communale Rue du Quai de Bruay ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

Considérant que la structure de la chaussée de la voie communale Rue du Quai de Bruay ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sans subir d'importantes dégradations,

Considérant le nombre croissant de poids lourds et en particulier les véhicules de plus de 3,5 tonnes qui circulent et stationnent sur la commune,

Considérant que ces véhicules, par leur tonnage important, peuvent dégrader les bas-côtés, trottoirs, caniveaux et avaloirs ainsi que la solidité des conduites d'eau et de gaz situés sur le domaine public,

Considérant que le stationnement de ces véhicules sur la voie publique est de nature à compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine des administrés par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules, dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite dans la Rue du Quai de Bruay à Béthune, sauf dérogation exceptionnelle pour cause de force majeure (notamment en cas de déviation de circulation).

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de plus de 3,5 tonnes tels que les véhicules des services d'incendie et de secours, des services publics de l'Etat, les véhicules de transports en commun, les véhicules de ramassage des ordures ménagères, les véhicules des services municipaux, ainsi qu'aux véhicules bénéficiant d'une autorisation particulière dans le cadre des livraisons (véhicules de travaux, de déménagement et de festivités).

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les Services Techniques Intercommunaux aux extrémités de la section interdite, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 5904 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Béthune, le 30 avril 2024

Le Maire,

Olivier GACQUERRE

Signé électroniquement par : Olivier
GACQUERRE
Date de signature : 07/03/2024
Qualité : Le Maire

